

Vademecum Assurance Auto

Carte grise

Définition

La carte grise (officiellement « Certificat d'Immatriculation») est la carte d'identité d'un véhicule automobile.

Elle comporte un numéro d'immatriculation reporté sur les plaques minéralogiques du véhicule.

Elle comporte également le nom et l'adresse du ou des propriétaires.

Depuis le 15/04/2009, un véhicule garde son immatriculation à vie, même en cas de changement de propriétaire. **Le CPI (certificat provisoire d'immatriculation) n'est valable qu'un mois.**

Le souscripteur est titulaire de la carte grise ou du certificat provisoire d'immatriculation (CPI)

- La carte grise est établie depuis moins de 3 mois par rapport à la date d'effet du contrat ou de l'avenant : RAS.
- Le client possède le véhicule depuis plus de 3 mois sans l'avoir précédemment assuré :
 - ⇒ Justifier les raisons de cette non-assurance, afin de lever le doute sur des antécédents qui ne seraient pas déclarés.
 - ⇒ Dans IMS : Saisir en OCO (écran VEH) la clause 938 « Véhicule possédé depuis plus de 3 mois sans antécédents d'assurance :
 - ⇒ Dans ABS : cette clause est disponible sous la garantie RC de l'onglet produit, intercalaire Détail.
 - « Le souscripteur certifie qu'il n'a pas assuré ou conduit ce véhicule depuis 3 mois au moins. Par ailleurs, ce véhicule n'a pas été sinistré depuis un an au moins ».

Conserver au dossier agent un justificatif (hors attestation sur l'honneur) pour contrôle éventuel (exemple : séjour à l'étranger, facture de réparation...).

Vérification de la carte grise

Les principaux éléments à vérifier sont les suivants :

- Le nom du ou des titulaires.
- La date d'établissement (< à 3 mois ou > à 3 mois par rapport à la date d'effet du contrat ou de l'avenant).
- La carte grise est barrée ou pas.
- L'immatriculation du véhicule à garantir est étrangère.
- Le type mines.

La copie de la carte grise ou CPI doit être jointe au dossier client.

Le souscripteur n'est pas titulaire de la carte grise ou du certificat provisoire d'immatriculation (CPI)

Par exemple :

- En cas de prêt de véhicule.
 - En attente de règlement de succession.
- ⇒ Renseigner le nom du détenteur du véhicule dans la zone dédiée.
- ⇒ S'assurer que le titulaire de la carte grise ne conduit pas le véhicule.

La carte grise est barrée

Un délai de trois mois est toléré à compter de la date de vente inscrite sur la carte grise. Au-delà, la carte grise définitive ou le certificat provisoire d'immatriculation sont exigés, excepté pour les demandes de certificats d'immatriculation faisant l'objet de la procédure Cartaplac (carte grise barrée à conserver au dossier client).

Immatriculation étrangère du véhicule :

Il est interdit de souscrire un contrat sous immatriculation étrangère à l'exception des véhicules achetés neufs ou d'occasion dans un Etat membre de l'UE et en instance d'immatriculation française.

Dans ce cas et sous condition d'avoir enregistré informatiquement l'immatriculation étrangère en OCO, ou via la transaction G14 dans ABS, le client a 30 jours pour changer l'immatriculation de son véhicule. Passé ce délai le contrat doit être résilié.

Une immatriculation en WW n'est pas considérée comme étrangère mais doit néanmoins faire l'objet d'une régularisation sous 4 mois.

Tableau de synthèse

Le client possède le véhicule depuis	< 3 mois	Ok
	> 3 mois	Au préalable s'assurer que le véhicule n'était pas précédemment assuré. Si tel est le cas : insérer la clause spécifique aux conditions particulières.
La carte grise est barrée	oui	Délai de trois mois pour présenter la carte grise définitive ou le certificat provisoire d'immatriculation, excepté procédure Cartaplac.
	non	Ok
Le souscripteur est titulaire de la carte grise	oui	Ok
	non	Renseigner le nom du propriétaire du véhicule dans la zone dédiée S'assurer que le titulaire de la carte grise ne conduit pas le véhicule.
L'immatriculation est étrangère	non	Ok
	oui	Souscription interdite mais tolérance 30 jours pour les véhicules achetés neufs ou d'occasion dans un Etat membre de l'UE et en instance d'immatriculation française.

Gestion informatique

Le type mines n'est pas répertorié dans la nomenclature : la zone « hors nomenclature » doit être utilisée en OPS, ou le champ « hors SRA et Autres ». Il faut alors saisir la valeur neuve du véhicule y compris les options.

La date de 1ère mise en circulation : la date exacte (jour, mois et année) doit être saisie.

La date d'acquisition : la date exacte (mois et année) doit être saisie. C'est un critère tarifaire.

Le véhicule n'appartient pas au souscripteur ou carte grise barrée : la date d'acquisition à retenir est celle de la date d'effet du contrat.

Le mode d'achat du véhicule : le motif de financement réel doit être saisi, c'est un critère tarifaire : Comptant, Crédit, LLD/LOA (location longue durée, location option d'achat), Autre.

La transaction informatique PSK sous IMS (nomenclature 4 Roues) peut vous aider à trouver un véhicule